



2018-2019

**RÈGLES ET POLITIQUES
NATIONALES**

Conformément aux Règles nationales de compétition Alpine Canada Alpin et aux règlements actuels de la FIS

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1.0 RÈGLES ET POLITIQUES NATIONALES..... | 3 |
| 1.1 Règles nationales sur l'équipement..... | 3 |
| 1.1.1 Règles nationales sur la protection de la tête..... | 3 |
| 1.1.2 Spécifications sur l'équipement de compétition NON-FIS..... | 3 |
| 1.1.3 Règles FIS sur l'équipement..... | 4 |
| 1.2 Inscriptions de course et admissibilité..... | 4 |
| 1.2.1 Épreuves FIS aux ÉU..... | 4 |
| 1.2.1.1 Quotas..... | 4 |
| 1.2.1.2 Points..... | 5 |
| 1.2.1.3 Inscriptions..... | 5 |
| 1.2.2 Épreuves FIS hors de l'Amérique du nord..... | 5 |
| 1.2.2.1 Quotas..... | 5 |
| 1.2.2.2 Points..... | 6 |
| 1.2.2.3 Inscriptions..... | 6 |
| 1.2.3 Épreuves internationales pour enfants (Kinder)..... | 7 |
| 1.2.4 Épreuves FIS au Canada..... | 7 |
| 1.2.4.1 Quotas..... | 7 |
| 1.3 Séries Nor-Am..... | 7 |
| 1.4 Compétitions FIS-UNI..... | 8 |
| 1.4.1 Admissibilité..... | 8 |
| 1.4.2 Quotas..... | 8 |
| 1.4.3 Inscriptions..... | 8 |

1.0 RÈGLES ET POLITIQUES NATIONALES

1.1 Règles nationales sur l'équipement

1.1.1 Règles nationales sur la protection de la tête

Casques:

Les casques spécifiques au ski alpin sont obligatoires en tout temps.

Les épreuves nationales pour les **U14**, **U16** et **Maîtres** doivent se conformer aux règlements FIS concernant les casques tels que décrits dans la section 5 (casques de protection) des règlements spécifiques à l'équipement de ski de compétition FIS. Les casques dotés de l'étiquette « Conform to FIS Specifications RH 2013 » DOIVENT être portés pour les épreuves de GS, SG et DH, sans exception.

Les athlètes qui participent aux épreuves FIS, incluant les épreuves pour enfants FIS, doivent se conformer aux règlements ayant trait aux casques 2018-2019 de la FIS. Les athlètes qui participent à des épreuves maîtres (Masters) sanctionnées par la FIS doivent respecter les règlements décrits dans les règlements FIS à l'intention de cette catégorie.

**ACA recommande fortement aux athlètes qui participent à une épreuve maître FIS de respecter les règlements nationaux de compétition d'ACA concernant les normes sur les casques.

Veuillez consulter le site Web de la FIS pour obtenir de plus amples renseignements sur les règlements FIS 2018-2019 concernant les casques.

Protecteurs dorsaux et faciaux:

Le port d'un protecteur dorsal aux épreuves nationales, dont le GS, le SG, la DH et le SX, est fortement recommandé en compétition pour les athlètes de catégorie U14 et supérieure.

Le protecteur facial (mentonnière) aux épreuves nationales de SL est fortement recommandé en compétition pour les athlètes de catégorie U14 et supérieure.

ACA informera les membres en temps opportun si l'énoncé « fortement recommandé » devient obligatoire au niveau national.

Les membres DOIVENT vérifier auprès de leur OPTS respectif afin de savoir si ce dernier détient des règlements supplémentaires qui s'appliquent aux membres de la province ou du territoire. Les OPTS ont le droit de fixer des normes supérieures aux règlements nationaux de compétition. Cependant, elles doivent au moins toujours respecter les normes nationales d'ACA.

1.1.2 Spécifications sur l'équipement de compétition NON-FIS

En conformité aux spécifications de la FIS pour les compétitions en 2017-2018 en matière d'équipement et de marquage commercial.

| | U14 | U16 & U18* |
|-------------------------|-------|------------|
| 1.2.1.1 LONGUEUR DU SKI | | |
| MESURE TOLÉRÉE DE LA | | |
| LONGUEUR DU SKI +/- 1CM | | |
| SG femmes | | >=183 |
| SG hommes | | >=183 |
| SL femmes | >=130 | >=130 |
| SL hommes | >=130 | >=130 |
| GS femmes | <=188 | <=188 |

| | | |
|---|-------|-------|
| GS hommes | <=188 | <=188 |
| 1.2.1.3 RAYON (MINIMUM) | | |
| SG femmes | | 30 |
| SG hommes | | 30 |
| GS femmes | 17 | 17 |
| GS hommes | 17 | 17 |
| 1.2.1.2.1 PROFIL DE LA LARGEUR SOUS LA FIXATION | | |
| GS | <=65 | <=65 |
| 2.1.2 HAUTEUR MAXIMALE VERTICALE (SKI/PLAQUES/FIXATIONS) | 50 | 50 |

*Légende

>=MINIMUM

<=MAXIMUM

U18 Normes en matière d'équipement à la discrétion de l'OSPT.

1.1.3 Règles FIS sur l'équipement

Tous les athlètes CAN inscrits pour participer à des épreuves FIS durant la saison 2018-2019 doivent compétitionner avec un équipement qui respectent les règles FIS. Ces épreuves comprennent les épreuves internationales pour enfants. Pour de plus amples renseignements en relation avec les règles FIS sur l'équipement, veuillez cliquer sur le lien suivant :

http://www.fis-ski.com/mm/Document/documentlibrary/Marketing/04/30/53/170614_CompitionequipmentEN G1718final_Neutral.pdf

1.2 Inscriptions de course et admissibilité

La présente politique a été mise en place afin d'appuyer un système de développement domestique solide qui soutient les principes du modèle d'intégration du développement du skieur à long terme d'ACA.

1.2.1 Épreuves FIS aux ÉU

1.2.1.1 Quotas

En tant que groupe-pays CAN-USA (Règles FIS sur les points, 7.1.7), le Canada et les ÉU ont le droit d'inscrire jusqu'à un maximum de 30 compétiteurs pour chaque pays lors de compétitions organisées dans le pays de ce groupe (CAN-USA).

CAN-USA ont toutefois signé un accord mutuel pour limiter le nombre de compétiteurs à 15 lors de leurs compétitions respectives FIS à moins que les pays en soient venus préalablement à une entente pour dépasser ce nombre

Les ententes préalables comprennent les compétitions qui ont accordé une exception au groupe-pays de 30 où il est possible de combler le groupe total de compétiteurs de 140 athlètes en respectant les quotas des autres pays. Celles-ci se trouvent aux précisions de la zone septentrionale pour 2017-18.

Toute exception ou extension aux principes mentionnés plus haut relativement aux quotas demeure à la discrétion des deux organismes nationaux gérant le sport (ACA-USSA) et doit être transmise via une demande formelle écrite préalable à la course ou à la série de courses. Au Canada, ces demandes doivent provenir de l'OSPT et dirigée à l'OSN.

1.2.1.2 Points

En tant que norme minimale à considérer pour la qualification à une épreuve aux ÉU, les athlètes devraient détenir 120 points ou mieux dans une discipline disputée lors d'une série de compétitions. L'inscription d'un athlète avec plus de 120 points demeure à la discrétion de l'OSPT.

1.2.1.3 Inscriptions

Toutes les inscriptions de course aux épreuves FIS internationales dont les épreuves aux ÉU doivent être transmises en utilisant le système d'inscription en ligne. L'utilisation de ce système d'inscription aux courses en ligne est obligatoire pour toutes les épreuves internationales.

Le système d'inscription exige que les inscriptions FIS soient entrées au moins deux (2) semaines (14 jours) avant le premier jour de compétition.

URL du site Web: <http://fisraceentrycalendar.alpinecanada.org>

Pour les athlètes qui désirent s'inscrire dans le délai de 14 jours, ils DOIVENT transmettre leurs inscriptions à raceentries@alpinecanada.org complétées sur un formulaire officiel FIS en incluant l'information des entraîneurs. Les inscriptions additionnelles ne seront pas acceptées à moins de 24 heures de la première rencontre des capitaines d'équipes.

Ce système est un système national d'inscription dont l'utilisation est exigée par Alpine Canada Alpin.

Le ski cross n'est présentement pas intégré sans ce système en ligne et pour la saison 2018-2019, les formulaires d'inscription doivent être transmis dans le délai de 14 jours à raceentries@alpinecanada.org. Nous progressons et déployons des efforts pour étendre le présent système en ligne afin d'englober éventuellement le ski cross.

Le défaut de donner les avis requis relativement aux changements des inscriptions peut entraîner des sanctions monétaires à l'entraîneur équivalent aux frais d'inscription à la course. Cette sanction demeure à la discrétion d'ACA.

Il faut prendre note que les athlètes de l'équipe nationale ont priorité à toutes les épreuves internationales (incluant les épreuves aux ÉU) et leur inscription peut être acceptée jusqu'à 24 heures de la première rencontre des capitaines d'équipe.

1.2.2 Épreuves FIS hors de l'Amérique du nord

1.2.2.1 Quotas

Les quotas étrangers sont toujours gérés par ACA. Les présents quotas se trouvent sur le site Web de la FIS et doivent être consultés puisqu'ils varient selon la catégorie (FIS-UNI, KIN, ENI, ÉJN, CJN).

1.2.2.2 Points

Les athlètes désirant être pris en considération pour une inscription aux compétitions hors de l'Amérique du nord doivent minimalement détenir 60.0 points FIS ou moins dans une discipline disputée de toute série de compétitions. Les athlètes détenant plus de 60 points demeurent à la discrétion de l'OSPT.

1.2.2.3 Inscriptions

Toutes les inscriptions aux épreuves internationales FIS, incluant les épreuves aux ÉU, doivent être transmises via l'utilisation du système d'inscription en ligne. L'utilisation de ce système d'inscription de course est obligatoire pour toutes les épreuves internationales.

Le système d'inscription exige que les inscriptions FIS soient entrées au moins deux (2) semaines (14 jours) avant le premier jour de compétition.

URL du site Web: <http://fisraceentrycalendar.alpinecanada.org>

Pour les athlètes qui désirent s'inscrire dans le délai de 14 jours, ils DOIVENT transmettre leurs inscriptions à raceentries@alpinecanada.org complétées sur un formulaire officiel FIS en incluant l'information des entraîneurs. Les inscriptions additionnelles ne seront pas acceptées à moins de 24 heures de la première rencontre des capitaines d'équipes.

Ce système est un système national d'inscription dont l'utilisation est exigée par Alpine Canada Alpin.

Le ski cross n'est présentement pas intégré sans ce système en ligne et pour la saison 2015-2016, les formulaires d'inscription doivent être transmis dans le délai de 14 jours à raceentries@alpinecanada.org. Nous progressons et déployons des efforts pour étendre le présent système en ligne afin d'englober éventuellement le ski cross.

Le défaut de donner les avis requis relativement aux changements des inscriptions peut entraîner des sanctions monétaires à l'entraîneur équivalent aux frais d'inscription à la course. Cette sanction demeure à la discrétion d'ACA.

Il faut prendre note que les athlètes de l'équipe nationale ont priorité à toutes les épreuves internationales (incluant les épreuves aux ÉU) et leur inscription peut être acceptée jusqu'à 24 heures de la première rencontre des capitaines d'équipe.

Les épreuves de Coupe d'Europe sont réservées aux athlètes de l'ÉCSA et aux invités du personnel d'entraîneurs de l'ÉCSA.

* Les athlètes canadiens qui sans permission valide d'ACA s'inscriront ou tenteront de s'inscrire à toute épreuve pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires qui pourraient comprendre, sans s'y limiter, leur révocation de carte de membre de Canada Alpin et l'interdiction de s'inscrire à une épreuve FIS pendant une période d'un (1) an.

* Tous les coureurs détenteurs d'une carte FIS CAN qui résident à temps plein hors du Canada qui ne se qualifient pas en vertu des critères mentionnés précédemment ne SE VERRONT PAS accorder une inscription aux épreuves FIS organisées hors de l'Amérique du nord.

1.2.3 Épreuves internationales pour enfants (Kinder)

Les inscriptions officielles pour toutes les épreuves Kinder doivent être transmises à l'OSPT de l'athlète dans les mêmes délais que ceux des inscriptions aux épreuves internationales FIS. Il est de la responsabilité des OSPT de faire suivre les inscriptions à ACA dans les délais exigés.

1.2.4 Épreuves FIS au Canada

Les athlètes coursant hors de leur province, mais au Canada doivent obtenir l'approbation au de leur OSPT avant la transmission des inscriptions de course. Les courses comprennent les épreuves FIS, ÉJN, CJN, ENI et FIS-UNI.

1.2.4.1 Quotas

La responsabilité d'attribution des quotas-hôtes se détermine ainsi:

- Pour les séries provinciales (séries où les épreuves se déroulent dans une province) : l'OSP hôte
- Pour les séries régionales (séries qui sont tenues à l'échelle régionale (Est ou Ouest) dans plus d'une province ou aussi régionalement, à travers des frontières) : les OSP concernées
- Pour les épreuves nationales : ACA

L'ordre prioritaire de l'attribution des quotas doit suivre les trois principes suivants :

1. En fonction purement des points (soit GS + ou l'épreuve concernée),
2. En fonction de la structure de développement du territoire (OSN, OSP, etc.)
3. Une combinaison des deux.

Les OSPT qui doivent se déplacer ont un quota sur 10 H, 10 F, par épreuve. Les quotas non utilisés sont retournés à la région hôte.

1.3 Séries Nor-Am

Tous les athlètes détenteurs d'une carte FIS valide sont admissibles à courser aux compétitions Nor-Am sans restrictions liées à leurs points ou performances à d'autres épreuves FIS.

Chaque province est restreinte aux quotas compilés et attribués à leur OSPT qui sont distribués chaque année par ACA.

Chaque province a le droit d'utiliser les quotas attribués à l'OSPT à sa discrétion. Toutes les autres inscriptions seront classées par points FIS à mêmes les quotas respectifs.

1.4 Compétitions FIS-UNI

Chaque province doit transmettre à ACA au plus tard le 15 octobre, une liste complète de ses athlètes qui courent pour une académie, un collège ou une équipe universitaire (AUC) aux États-Unis sur le document fourni par ACA en format Excel. La liste des athlètes AUC est partagée annuellement avec la USSA.

1.4.1 Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants afin d'être classés admissibles à la compétition FIS-UNI.

Seuls les athlètes détenteurs d'une carte FIS CAN et qui sont inscrits à des établissements approuvés AUC rencontrant les exigences minimales d'inscription (au moins 3 cours, crédits de 9 heures ou équivalence au terme desquels ils courent dans une compétition FIS-UNI) seront classés athlètes FIS-UNI pour les fins d'attribution de quotas.

En vertu des règles de compétition FIS-UNI, le compétiteur doit être âgé de plus de 16 ans et de moins de 28 ans.

Tous les athlètes DOIVENT être listés sur le document AUC auprès d'ACA afin d'être admissibles à courir en tant qu'athlète FIS-UNIS. Tout changement à l'inscription scolaire d'un athlète ou à son statut d'étudiant doit être rapporté à ACA le plus rapidement possible. Le défaut d'informer ACA du changement de situation pourraient entraîner des sanctions.

Les athlètes auront le droit de participer aux compétitions FIS-UNI pour un maximum de cinq années académiques.

1.4.2 Quotas

En vertu du manuel des règles FIS-UNI – Dérogation aux règles FIS (RIS), CAN-USA possède des quotas spéciaux de 20 athlètes avec un maximum de quatre (4) athlètes non-universitaires acceptés sans statut « étudiant » dans le pool de quotas. Au Canada, les quotas hôtes non-étudiants seront de six (6) dont quatre des six athlètes inscrits en vertu des principes de la section sur les quotas. Si l'épreuve est organisée dans le cadre d'une série provinciale, deux quotas non-étudiants seront attribués aux autres OSP en fonction des points. S'il reste des quotas non attribués, l'OSP hôte pourra les prendre et les assigner selon les principes de la section sur les quotas.

Le nombre maximal de participant est de 140.

Quotas non utilisés de la nation hôte (CAN). Si le nombre maximal de participants (140) n'est pas atteint, la liste de départ ne peut être complétée avec des athlètes non-étudiants.

** Les participants qui sont des étudiants membres de l'équipe universitaire officielle inscrits aux compétitions en équipe auront priorité lors de chaque sélection de quota par pays**

1.4.3 Inscriptions

La procédure d'inscription de course pour les épreuves FIS-UNI aux ÉU suit le même processus d'inscription en ligne que celle prévue pour les épreuves FIS aux ÉU.

Pour les épreuves FIS-UNI CAN, veuillez transmettre les inscriptions dans les mêmes délais que ceux stipulés par l'administrateur des inscriptions de course indiqué au site Web de la FIS.

Pour plus de détails entourant les règles FIS-UNI applicables, veuillez vous référer au site Web de la FIS.